



1207243001

DATE DEPOT :	2012-08-02
NUMERO DE DEPOT :	2012R072340
N° GESTION :	1989B11190
N° SIREN :	351631460
DENOMINATION :	A.A.C.E. - AUDITEURS ASSOCIES CONSULTANTS EUROPEENS
ADRESSE :	4 rue Firmin Gillot 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2012/06/19
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

A. A. C. E.
AUDITEURS ASSOCIES CONSULTANTS EUROPEENS

Société par Actions Simplifiée au Capital de 370.000 Euros
Siège Social : 4, rue Firmin Gillot – 75015 PARIS
R.C.S. : PARIS B 351 631 460
SIRET : 351 631 460 00042
CODE A.P.E. : 6920Z

1
N°
02 AOUT 2012
R
Sesette du Tribunal de Commerce de Paris

8931190

N° DE DÉPOT
72360

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 19 JUIN 2012

PM 19-06-12 DG. 2)
06 - - -

L'an deux mille douze,

Le dix neuf juin à quatorze heures,

Les Associés de la Société A.A.C.E., Société Anonyme au Capital de 370.000 Euros, divisé en 9.250 actions de 40 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, 4 rue Firmin Gillot à PARIS (75015).

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des Associés représentés par des mandataires, et qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Marc DUFETEL, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, s'est excusé de ne pouvoir assister à la réunion.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel RIGUELLE, Président du Conseil d'Administration.

Mademoiselle Audrey RIGUELLE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les Associés présents ou représentés possèdent ensemble plus de la moitié des actions composant le capital social. L'Assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

.../

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- 1) Le double de la lettre de convocation adressée aux Associés, et l'avis de réception de la lettre adressée au Commissaire aux Comptes ;
- 2) La feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des Associés représentés par des mandataires ;
- 3) L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 décembre 2011, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- 4) Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, le tableau des filiales et participations ;
- 5) Les statuts de la Société.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

A CARACTERE ORDINAIRE

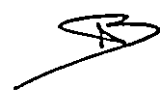
- ✓ Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et approbation desdits comptes ;
- ✓ Affectation des résultats ;
- ✓ Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et L.227-10 du Code de Commerce et approbation, s'il y a lieu, desdites conventions ;
- ✓ Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- ✓ Quitus aux Administrateurs ;
- ✓ Questions diverses.

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- ✓ Ratification du transfert du siège social décidé par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2011 et confirmation de la modification de l'article 4 des statuts ;
- ✓ Extension de l'objet social de la Société ;
- ✓ Modification de la répartition du droit de vote aux Assemblées entre usufruitiers et nus-propriétaires ;
- ✓ Modification corrélative des articles 3 et 14 des statuts ;
- ✓ Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L225-129 du Code de Commerce et de l'article L443-D du Code du Travail.

Le Président donne ensuite lecture :

- ✓ du rapport du Conseil d'Administration et des rapports réglementaires du Commissaire aux Comptes ;
- ✓ du rapport particulier du Commissaire aux Comptes sur la renonciation au droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés.



Le Président donne ensuite la parole aux Associés. Après discussions et échanges de vues, plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes qui sont toutes adoptées :

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte à son Président de ce que les dispositions concernant, tant la convocation de l'Assemblée que la communication des comptes sociaux, ont bien été respectées, et notamment, la mise à la disposition des Associés pendant les quinze jours précédant l'Assemblée, des documents soumis à son approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve ces rapports, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2011 faisant ressortir un bénéfice net de 1 327 879, 74 Euros, tels qu'ils ont été présentés, de même que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2011 de la manière suivante :

- Report à nouveau antérieur	16 578.50 €
- Bénéfice net de l'exercice	1 327 879.74 €
Bénéfice distribuable	<u>1 344 458.24 €</u>

En :

- Autres réserves	500 000.00 €
- Distribution de dividende (18 Euros par action)	166 500.00 €
- Report à nouveau	677 958.24 €
Comme ci-dessus	<u>1 344 458.24 €</u>

Le dividende de 18 Euros par action est éligible pour les personnes physiques à l'abattement de 40 %.

Il sera mis en paiement à compter du 20 juin 2012.



Il est précisé, conformément à l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

<u>EXERCICE</u>	<u>MONTANT NET</u>
2010	10,00 €
2009	11,00 €
2008	14,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et L.227-10 du Code de Commerce, approuve ce rapport ainsi que la convention nouvelle autorisée au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé que les Actionnaires intéressés n'ont pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Elle décide d'allouer des jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration, pour un montant global de 8 000 Euros au titre de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du fait qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 de l'article 223 quater du Code Général des Impôts n'a été supportée au cours de l'exercice par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la décision du conseil d'Administration en date du 16 décembre 2011, à savoir le transfert du siège social de la Société au 4, rue Firmin Gillot à PARIS (75015) et confirme la modification de l'article 4 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social de la Société à la prise de participation dans des Sociétés commerciales ou financières.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède la rédaction de l'article 3 des statuts sera dorénavant rédigée comme suit :

ARTICLE 3 – OBJET :

« La Société a pour objet, partout en France, dans les départements et territoires d'Outre-Mer et à l'étranger :

- L'exercice des professions d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945, le Code de Commerce et telles qu'elles pourraient l'être par tous les textes législatifs ultérieurs ;*
- La prise de participation dans d'autres Sociétés d'expertise comptable ou de commissariat aux comptes ;*
- La réalisation de toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet ;*
- La Société peut également prendre des participations financières dans des entreprises commerciales ou financières ou dans des Sociétés civiles et plus particulièrement dans celles qui ont pour objet l'acquisition d'immeubles de bureaux et leur location à la Société A.A.C.E. ou à ses filiales ou l'acquisition d'immeubles d'habitation et leur location aux associés personnes physiques de la Société A.A.C.E. ou de ses filiales ».*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier le droit de vote aux Assemblées, en cas de démembrement du droit de propriété, en réservant le droit de vote au seul nu-propiétaire sauf pour les décisions relatives à l'affectation des résultats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier le paragraphe 3 de l'article 14 des statuts en y substituant la rédaction suivante :



« En cas de démembrement du droit de propriété de l'action, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats ou le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Le droit d'information prévu par l'article 22 des présents statuts est exercé par le nu-propriétaire et l'usufruitier ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport particulier du Commissaire aux Comptes et statuant conformément aux dispositions de l'article L225-129 du Code de Commerce ainsi que l'article L443-5 du Code du Travail, décide :

- ✓ De procéder à une augmentation de capital d'un montant de 10 000 Euros afin de le porter de 370 000 Euros à 380 000 Euros par l'émission de 250 actions nouvelles de 40 Euros de valeur nominale, dont la souscription est réservée aux salariés de la Société, pendant un délai de dix jours, pour un prix total de 200 Euros par action, dont une prime d'émission de 160 Euros par action, cette augmentation de capital étant effectuée dans les conditions prévues à l'article L443-5 du Code du Travail.
- ✓ De conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser cette augmentation de capital, d'en fixer les modalités pratiques selon les dispositions ci-dessus et en conformité avec la législation en vigueur, ainsi que de modifier corrélativement l'article 6 des statuts.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour procéder à tous dépôts et formalités prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés, après lecture.

Fait à Paris, le 19 juin 2012

Copie certifiée conforme

Michel RIGUELLE

Patrick UGHETTO UGHETTERA

Claude LAVANCHY

Audrey RIGUELLE